



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 4759
Déposée le : 06/09/2024
Références du dossier : 34323

**Demande de copie de
documents
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BEZIERS

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL d'Avocats ELEOM BEZIERS SETE

Adresse : 16 Place Jean Jaurès

BP54016

34545 BEZIERS CEDEX 30220484

Courriel ² : alcaraz@eleom-avocats.com

Téléphone : 04.67.28.42.11

À BEZIERS , le 30 / 08 / 2024

Signature (obligatoire) :



NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

☒ copie

☐ demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES ³ ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	Etat descriptif de divison	15/05/1964	<u>B2</u>	2732	31
2					
3					
4					
5					
6					
7					

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :		x 6 € =	€
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 1 € =	+ €
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :	1	x 30 € =	+ 30€
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € =	+ €
	TOTAL =		30 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☒ virement ☐ carte bancaire ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
☐ autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

☒ **RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- ☐ aucun document ou formalité
☒ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportantpages /formalités,

Le 9 / 9 / 2024

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Valérie BONS
Contrôleur des Finances Publiques

Etat descriptif

67-2

(2.11.012109 Mars 1964)

Formalité de publicité

Taxe :	500
Salaires :	1160

de 15 MAI 1964

Vol. 2732 n° 31

Départ	Vol. n° 4576
--------	--------------

012

Digne de...
P...
- Digne de...
P...
C...

ACTE ILLISIBLE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE
DEUX-
Et les dix-neuf et vingt neuf
Octobre
PARDEVANT Me PALLIOT Paul,
Notaire à la résidence de BEZIERS (Hérault)
souligné,

ONT COMPARU :

[REDACTED]

- d'UNE PART -

Et [REDACTED]

Et son épouse [REDACTED]

Mariés à la mairie de Béziers

le [REDACTED]

LESQUELS, préalablement à
l'état descriptif de division faisant l'ob-
jet des présentes, exposent ce qui suit :
Sont- Suivant acte reçu par Me BOE
Notaire à Béziers le huit janvier mil neuf
cent cinquante deux, transcrit au bureau
des hypothèques de Béziers le quatre fé-
vrier suivant, volume 1744 n° 21, [REDACTED]
comparant d'une part a acquis de :
- Madame [REDACTED]

dépôt

[redacted]
[redacted]
[redacted]
un magasin situé à Béziers place des Casernes n°8-
cadastré section 0 numéro 993p pour une superficie en
sol de quarante mètres carrés environ.

Cette vente a eu lieu moyennant un
prix stipulé payable lors de la réalisation de la
condition suspensive stipulée audit acte, et consis-
tant en l'agrément de ladite vente par les services
de la reconstruction de l'Hérault, le magasin vendu
ayant été sinistré partiellement par suite d'occupa-
tion par les troupes allemandes.

Cette condition suspensive a été
déclarée réalisée suivant acte reçu par ledit Me BOE
le vingt-un janvier mil neuf cent cinquante trois qui
porte quittance du prix de la vente.

Cet acte a été transcrit au bureau
des Hypothèques de Béziers en même temps que l'acte de
vente sus-visé.

Il est [redacted] est lui-même propriétaire
d'un immeuble sis à Béziers Place Saint-Jacques n°4
cadastré section 0 n° 993p élevée de deux étages sur
rez-de-chaussée; mais dont le sous-sol forme le magasin
(actuellement en garage) 8 place des Casernes apparte-
nant à [redacted] sus-nommé, ainsi qu'il est dit
sous le §ient ci-dessus.

[redacted] est propriétaire de
cet immeuble pour lui avoir été attribué aux termes
d'un acte reçu par Me CASTANIE Notaire à Béziers le
huit mars mil neuf cent cinquante sept, publié au bu-
reau des Hypothèques de Béziers le douze avril mois
suivant, volume 2001 n° 6, contenant partage entre lui
et [redacted]

[redacted]
[redacted] des biens dépendant tant de la com-
munauté ayant existé entre ledit [redacted]
[redacted], à défaut de con-
trat de mariage préalable à leur union célébrée à la
mairie de Béziers le cinq mai mil neuf cent vingt troi-
que de la succession de cette dernière décédée à
Béziers le vingt trois Novembre mil neuf cent cinquante
quatre en laissant pour seule héritière de droit sa
fille [redacted] sus-nommée et à la survivant
de son dit mari commun en biens ainsi qu'il est dit
ci-dessus et légataire universel en vertu du testamen-

de la défunte reçu par Me VOISIN Notaire à Béziers le seize mai mil neuf cent trente-cinq; ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par ledit Me CASTANIE Le quatre mars mil neuf cent quarante cinq.

Il est Les biens immobiliers appartenant respectivement à [REDACTED] en vertu des actes sus visés dépendent d'un même immeuble qui va faire l'objet de l'état descriptif de division ci-après établi .

En raison de cet état de propriété de fractions divisées dans le même immeuble, [REDACTED] d'une part et [REDACTED] d'autre part , pour se conformer aux prescriptions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955, modifié par le décret du 7 Janvier 1959, conviennent de dresser ainsi qu'il suit, l'état descriptif de division de l'immeuble dont il s'agit .

-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION -

Le présent état descriptif de division s'applique à une maison d'habitation située à Béziers 4 Place Saint-Jacques, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, cadastrée sous le n° 993p de la section 0,

confrontant : la Place Saint-Jacques par entrée sur impasse, avec porche commun avec les n°s 2 et 6, et la place des Casernes par le sous-sol portant le n°8-

Observation faite, que la totalité de l'immeuble appartient à [REDACTED], à l'exception du sous-sol formant rez-de-chaussée sur la Place des Casernes n°8, qui appartient à [REDACTED].

L'ensemble immobilier est divisé en SEPT (7) LOTS numérotés de 1 à 7.

La désignation de ces lots est établie ci-après.

Elle comprend, pour chacun d'eux l'indication des parties privées faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière et une quote-part dans la propriété du sol indivis et dans les parties communes de l'immeuble. Cette quote-part est exprimée en centimes (100èmes)

Les lots de l'ensemble de l'immeuble objet des présentes comprennent :

A- SOUS-SOL- (8 Place des Casernes)

LOT NUMERO UN (1°) comportant :

- 1°/- Primitivement, une remise garage sous partie de maison, côté place des Casernes portant le numéro 8.
- 2°/- Et les vingt centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble, telles qu'elles sont désignées ci-après.

B-REZ-de-CHAUSSEE (1/4) place St-Jacques

LOT NUMERO DEUX (2) comportant

- 1°/- Privativement une chambre, donnant sur l'impasse commun de l'entrée de l'immeuble.
- 2°/- et les neuf centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT NUMERO TROIS (3) comportant :

- 1°/- privativement une cuisine et une chambre côté place des Casernes, un dégagement formant entrée et un débarras (pièce obscure)
- 2°/- et les vingt et un centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

C- PREMIER ETAGE-

LOT NUMERO QUATRE comportant :

- 1°/- Privativement , une chambre côté impasse de la Place Saint-Jacques.
- 2°/- et les neuf centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT NUMERO CINQ comportant :

- 1°/- Privativement, une cuisine et une chambre côté Place des casernes, avec une pièce intermédiaire formant alcôve.
- 2°/- et les vingt et un centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

D- DEUXIEME ETAGE-

LOT NUMERO SIX (6) comportant :

- 1°/- Privativement une salle commune et une chambre côté place des Casernes, avec une pièce formant Alcove.
- 2°/- et les quinze centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT NUMERO SEPT (7) comportant

- 1°/- Privativement, un grenier côté impasse
- 2°/- et les cinq centièmes du sol et des parties communes de l'immeuble.

TABEAU RECAPITULATIF-

L'état descriptif ci-dessus établi se trouve résumé dans le tableau récapitulatif ci-après, en conformité du § A de l'article 71 nouveau du décret du 14 octobre 1955.

Numéro du Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	-Quote-part dans la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble en 100èmes-
1	Unique	pas	sous-sol	Garage	20/100
2	"	pas	rez-de-ch.	Chambre	9 "
3	"	pas	"	Cuisine Chambre dégagement et débarras	21 "
4	"	unique par entrée 4 pl. St-Jacques	1er Etage	Chambre	9 "
5	"	-id-	1er Etage	Cuisine chambre alcove	21 "
6	"	-d -	2ème "	Salle commune, chambre alcove	15 "
7	"	-id-	2ème "	Grenier	5 "
Total					100/100

- PROPRIETE DES LOTS -

Des faits et actes énoncés dans l'exposé ci-dessus il résulte après la division ci-dessus opérée que les lots ci-dessus désignés appartiennent savoir :

Le PREMIER LOT à [REDACTED]
[REDACTED] (Garage place des Casernes n° 8, formant
le sous-sol de l'immeuble).

Et les LOTS DEUX, TROIS, QUATRE
CINQ, SIX et SEPT, constituant tout le surplus de l'im-
meuble à [REDACTED].

-PARTIES COMMUNES-

Les comparants déterminent ainsi
qu'il suit les parties communes de l'immeuble, savoir:

- A/ Les Parties communes à tous les lots: Les parties
communes à tous les lots se composent de :
- le sol limité par l'assiette de l'immeuble.
 - les murs des façades et mitoyens
 - les écoulements des eaux pluviales
 - les voûtes ou les poutres maîtresses des planchers
 - le toit et les charpentes.

- B/ Parties communes aux lots 2 à 7 inclus- Les parties
communes à ces lots se composent de :

- la porte d'entrée de l'immeuble.
- l'escalier unique et la cage dudit escalier
- les W.C. communs du rez-de-chaussée
- les colonnes montantes de l'eau, du gaz et de
l'électricité.
- les canalisations d'écoulement des eaux ménagères
- les coffres, gaines et têtes des cheminées.

Pour la distinction de toutes
autres parties communes ainsi que pour la détermination
et l'exercice des droits et obligations des co-pro-
priétaires, les comparants déclarent s'en référer à
la loi du 28 juin 1938, sur la co-propriété et aux
lois et décrets subséquents y relatifs.

-PUBLICITE FONCIERE-

En vue de la publicité foncière,
deux expéditions des présentes seront déposées à la
diligence du notaire soussigné au bureau des Hypothè-
ques de Béziers

Mention des présentes est consen-
tie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais des présentes seront à
la charge des comparants chacun à concurrence de leur
millièmes respectifs.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes,
les comparants élisent domicile à Béziers, en l'étude
de Maître PALLOT, Notaire soussigné.

-DONT ACTE-

Fait et passé à BEZIERS

En l'étude

Et sur les minutes de Me PALLOT

Notaire soussigné?

Lecture faite, les parties ont
signé avec le Notaire :

M. P. PALLOT Notaire signés-

-:-:-:-:-

17 Novembre Mil neuf cent soixante deux-

Enregistré à BEZIERS, A.C. le

Volume 782- Bord : 1199/2

Reçu: Dix NF-

Le receveur DENAT signé

-:-:-:-:-

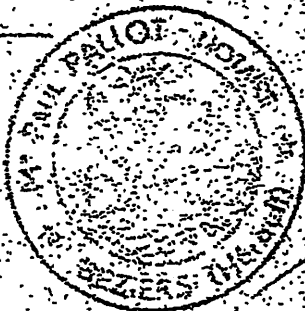
Le soussigné Maître Paul PALLOT Notaire à la
résidence de BEZIERS (Hérault) certifie :

- que la présente copie rédigée sur sept feuil-
les a été exactement collationnée et conforme à la minute et à l'ex-
pédition destinée à recevoir la mention de publicité;

- que l'identité complète des parties dénommées
dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête, à la
suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée
notamment en ce qui concerne :

par la pro-
duction d'un extrait de son acte de mariage délivré par Monsieur
l'Officier de l'Etat Civil de la Ville de Béziers.

Et que ledites parties n'ont pas changé d'iden-
tité depuis les cinquante dernières années.



P. Pallo

7